Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'alimentation **Service des actions sanitaires en production primaire** **Sous-direction de la santé et de protection animales** **Bureau identification et contrôles des mouvements d'animaux BICMA** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDSPA/2018-51** **23/01/2018**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 23/01/2018
Cette instruction abroge :
DGAL/SDSPA/2017-11 du 04/01/2017 : ECHANGES – IRLANDE – IDENTIFICATION BOVINE – NOUVELLE CODIFICATION
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : configuration du code pays pour l'identification bovine

Destinataires d'exécution
DAAF DDT(M) DD(CS)PP DRAAF ASP DRASP EDE GDS

Résumé : Le règlement d'exécution (UE) 2017/949 modifie les règlements relatifs à l'identification des bovins, notamment sur la forme ISO du code pays dans la construction du numéro d'identification des bovins : en deux lettres A2 ou en trois chiffres N3.

Depuis le 1er novembre 2016, le code numérique de l'Irlande (372) peut remplacer le code pays

(IE) sur les boucles auriculaires bovines, nécessitant une adaptation du système de traçabilité français pour intégrer ces animaux en provenance d'Irlande (environ 6000 bovins par an).

Textes de référence :- Règlement d’exécution (UE) 2017/949 de la Commission du 2 juin 2017 portant modalités d'application du règlement (CE) no 1760/2000 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la configuration du code d'identification des bovins et modifiant le règlement (CE) no 911/2004 de la Commission ;
- Règlement (CE) n° 1760/2000 du Parlement européen et du Conseil du 17 juillet 2000 établissant un système d’identification et d’enregistrement des bovins et concernant l’étiquetage de la viande bovine et des produits à base de viande bovine, et abrogeant le règlement (CE) n° 820/97 du Conseil et ses règlements d’application ;
- Règlement (CE) n° 911/2004 de la Commission du 29 avril 2004 portant disposition d’exécution du règlement (CE) n° 1760/2000 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les marques auriculaires, les passeports et les registres d’exploitation ;
- Arrêté du 06 août 2013 relatif à l’identification des animaux de l’espèce bovine.

1 Contexte

Le code d'identification officiel d'un bovin est constitué d'un code pays et d'un numéro national unique. Le règlement (UE) 2017/949 de la Commission du 2 juin 2017 prévoit que le code pays peut dorénavant être composé soit de deux lettres soit de trois chiffres selon la norme ISO (cf annexe du règlement mentionné ci-dessus).
Pour l'instant, seule l'Irlande applique cette nouvelle modalité de codification.

2 Cas de l'identification bovine en Irlande

Depuis le 1er novembre 2016, le code numérique ISO de l'Irlande (372) remplace progressivement le code pays (IE) sur les boucles des bovins originaires de ce pays.
Des bovins nés en Irlande peuvent entrer en France avec deux boucles qui affichent soit le code pays « IE » soit le code pays « 372 ».

Dans tous les cas, c'est le code pays « IE » qui doit seulement être utilisé :

- sur le registre des animaux,
- pour la notification des mouvements, les notifications d'abattage ou d'équarrissage,
- pour l'enregistrement des informations dans les bases de données nationales (BDNI, SIGAL…).

	Pour les bovins nés en Irlande	
	Boucle avant le 1/11/2016	**Boucle possible après le 1/11/2016**
Code pays sur la boucle	IE	372
Longueur du numéro national	12 chiffres	12 chiffres
Format d'édition du numéro national sur la boucle	12-34567-6 0010	21-12345 10091
Longueur du numéro de travail sur la boucle	4 chiffres Exemple 0010	5 chiffres Exemple 10091
Photo		
Identifiants en France - Code pays - Numéro national - Numéro de travail	IE 12 chiffres 4 chiffres (0010)	IE 12 chiffres 4 derniers chiffres (0091)

Le code pays « IE » reste le seul code pays utilisé pour enregistrer les animaux Irlandais en BDNI, quel que soit le code pays édité sur les boucles.

Le passeport irlandais fait apparaître les deux codes possibles 372 et IE.



3 Gestion des bovins irlandais à destination d'un abattoir français

- **Enregistrement du bovin**

	Animal identifié avec une boucle « IE »	**Animal identifié avec une boucle « 372 »**
Code pays utilisé pour notifier l'abattage à la BDNI via NORMABEV	IE	IE

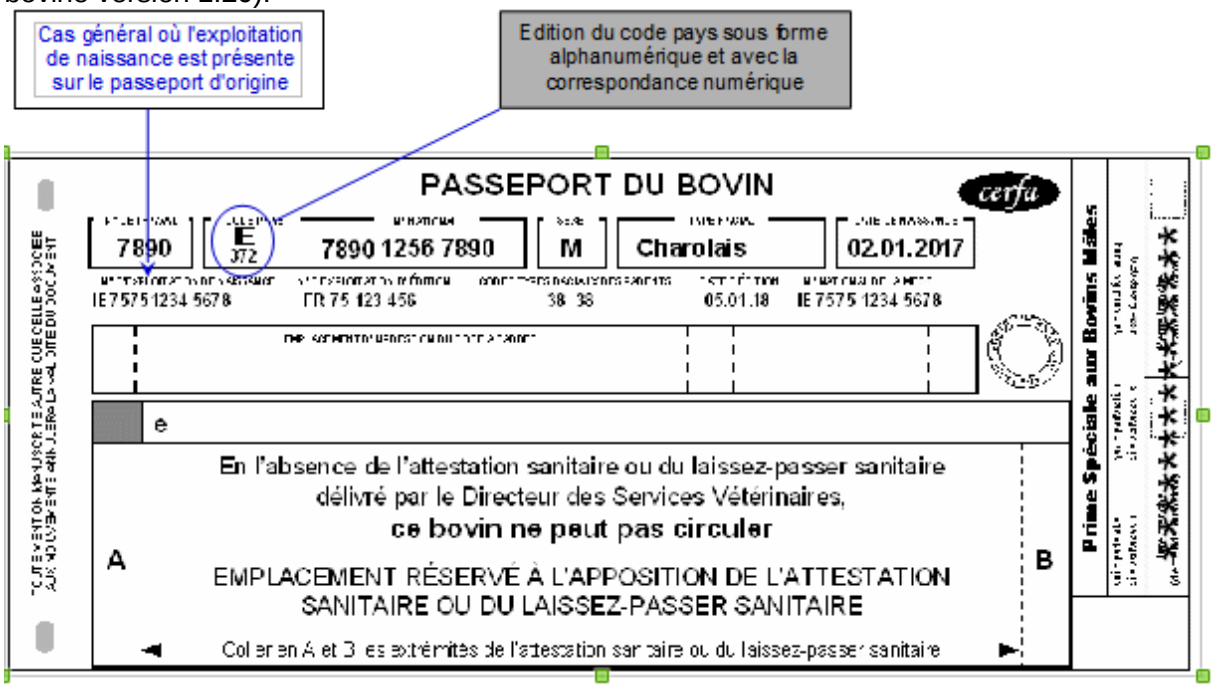
4 Gestion des bovins irlandais à destination d'un élevage français

- **Enregistrement du bovin à son arrivée en France et réédition du passeport**

	Animal identifié avec une boucle « IE »	**Animal identifié avec une boucle « 372 »**
Code pays enregistré en BDNI et édité sur le passeport français	IE	IE Remarques : • le code pays sur la boucle sera donc différent du code pays en BDNI et du code pays sur le passeport • Le code pays sur le passeport (IE) est le code pays officiel du bovin pour tous les usages : o Identification : entrée, sortie, abattage, équarrissage, perte de boucles, passeport… o sanitaire : ASDA, o primes o génétique (SIG)…. o dispositifs privés (appui technique, laboratoire analyse…)
Numéro national	12 chiffres	12 chiffres

en BDNI et sur le passeport		
Numéro de travail en BDNI et sur le passeport	4 chiffres Exemple 0010	4 derniers chiffres du numéro de travail à 5 chiffres Exemple 0091

Le passeport français réédité fait apparaître les deux codes possibles 372 et IE (paragraphe 7.6.4.4. de l'annexe de l'arrêté du 6 août 2013 relatif à l'identification des animaux de l'espèce bovine version 1.20).



- **En cas de perte de boucles : code pays et format d'édition sur la boucle de remplacement**

	Animal identifié avec une boucle « IE »	**Animal identifié avec une boucle « 372 »**
Format d'édition du numéro national sur la boucle perdue/restante	IE 12-34567-6 0010	372 21-12345 10091
Format d'édition de (s) boucle(s) de rebouclage	IE 12-34567-6 0010	IE 21-12345-1 0091
Lors de la demande de rebouclage, une alerte prévient l'EDE. Celui-ci s'informe auprès du détenteur du format de la boucle restante. • Si le code pays est IE, la demande de rebouclage est validée et la procédure classique s'applique (paragraphe 3.3.1. de l'annexe de l'arrêté du 6 août 2013 mentionné ci-dessus). • Si le code pays est 372, une procédure spécifique est mise en œuvre : l'EDE commande et reçoit deux boucles de rebouclage. Un agent identificateur appose les deux boucles de rebouclage et enlève la boucle restante (paragraphe 3.3.1.).		

- **Obligations spécifiques pour le détenteur (éleveur, centre de rassemblement, marché, abatteur, équarrisseur)**

Comme pour tous les animaux, le détenteur notifie un mouvement ou la perte d'une boucle. Il utilise alors le code pays « IE », quel que soit le code pays édité sur la boucle.
Lors d'une demande de rebouclage (cas de l'éleveur et du centre de rassemblement), il informe l'EDE si la boucle restante affiche « 372 ». Il a alors l'obligation de prendre en charge le passage d'un agent identificateur pour le remplacement des deux boucles affichant « IE ».

Vous voudrez bien me tenir informé des éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de la présente instruction.

Le directeur général adjoint de l'alimentation
Chef du service de la gouvernance
et de l'international
CVO
Loïc EVAIN